

CONCOURS  
PIZZAIÖLO



Un événement

COMPTOIR & FOURNIL  
**PRO**  
LA ROCHELLE

# Inscription

Formulaire à retourner avant le 16 février 2026  
par mail à [amaiaturgne@a-2pro.com](mailto:amaiaturgne@a-2pro.com)

Le Concours se déroulera le lundi 2 mars 2026 à 10h00,  
à l'espace Encan lors du salon Comptoir & Fournil'Pro

## Participant

Nom & Prénom .....

Fonction .....

Nom de l'établissement .....

Ville .....

Formations suivies .....

## Votre recette

Nom de la pizza présentée .....

Fiche technique à joindre

Liste des produits à joindre

Je soussigné(e) .....

m'engage à participer au concours Pizzaiolo de Comptoir' & Fournil' PRO 2026.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en accepter les termes. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité vis-à-vis du participant.

Fait à .....

le ..... Signature :

Un concours organisé par :



MINOTERIE BOURSEAU

## Article 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

La société A2 Pro (ci-après nommé « L'organisateur »), dont le siège social est situé 5 rue René Cassin 17400 Saint-Jean-d'Angély, organise, avec la Minoterie Bourseau (co-organisateur), lors de la prochaine édition Comptoir & Fournil 'Pro 2026 - 1er et 2 mars, un concours pizzaiolo sur le thème pizza napolitaine avec salicorne imposée.

Ce concours (ci-après dénommé « le concours ») se déroule selon les conditions, ci-après définies.

## Article 2 : PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à l'ensemble des pizzaiolos, en tant que professionnel, commis, apprenti, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et ses partenaires, tout membre faisant partie du jury, ainsi qu'aux personnes ayant participé directement ou indirectement à la réalisation, la mise en œuvre et/ou la gestion du concours.

L'organisateur reste seule souverain dans la détermination de la qualité de participant.

La participation du concours est gratuite et implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci pourra entraîner l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Concours et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier sans préavis tout Participant présentant un comportement dangereux et/ou contraire à l'esprit de la compétition. En cas de dommage, l'organisateur décline toute responsabilité et se réserve le droit d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

## ARTICLE 3 : INSCRIPTION AU CONCOURS

Chaque Participant qui souhaite participer au Concours devra remplir un dossier d'inscription. Il devra respecter les dates prévues.

Le nombre de participants est limité à 10 candidats. Les candidats seront sélectionnés sur dossier.

**Ce dossier devra être retourné instruit avant le 16 février 2026**

à l'adresse suivante : [amaiaurgne@a-2pro.com](mailto:amaiaurgne@a-2pro.com)

L'organisateur se réserve la possibilité de ne pas prendre en compte toute participation ou tout dossier qu'elle jugera comme étant « incomplet » et se laisse la possibilité de ne pas accepter tout dossier envoyé après la date prévue.

Le dossier devra être dûment complété et rempli. Il comprend : la fiche d'inscription signée par le candidat, valant acceptation du présent règlement, et la fiche technique du candidat.

La fiche technique sera conçue pour une réalisation d'une pizza napolitaine (dans un four napolitain) avec un ingrédient imposé : la salicorne.

La pizza doit être adaptable à la commercialisation dans un établissement. Il devra être indiqué le nom du produit, la progression de la recette, les détails techniques, la dénomination et la quantité des ingrédients.

La liste du matériel mis à sa disposition le jour du concours sera transmise aux candidats afin de construire leur fiche technique.

Le pâton sera fourni aux candidats et l'organisateur pourra également fournir la totalité ou une partie des ingrédients en fonction de la liste de chaque candidat.

Les candidats sélectionnés seront informés de leur participation le 18 février 2026.

## ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

4.1. Chaque Participant devra remplir un dossier en respectant les dates prévues.

Le dossier devra être constitué d'une partie technique en suivant le modèle à remplir et dans laquelle il devra être indiqué le nom de la pizza, la progression de la recette, les détails techniques, la dénomination et la quantité des ingrédients.

Les Participants recevront ensuite une convocation pour participer au concours.

Dans le cas où un ou plusieurs des Participants initialement sélectionnés ne pourrai(en)t pas se rendre sur le lieu de déroulement de la finale à la date prévue, l'organisateur se réserve la possibilité de sélectionner en remplacement le(s) candidat(s) ayant les meilleures notes parmi ceux qui n'ont pas été retenus lors de l'épreuve de sélection.

4.2. Les Participants retenus participeront au concours le lundi 2 mars 2026 à 10h, lors du salon Comptoir & Fournil 'Pro, à l'espace Encan, où ils réaliseront leur recette devant un jury.

Un tirage au sort déterminera l'ordre de passage des participants pour l'épreuve. Chaque participant aura alors 20 minutes pour la réalisation de sa recette. Le participant apportera le petit matériel (économique, couteau d'office, support présentation, ...) et les ingrédients qui lui seront nécessaires à la réalisation de sa recette

Le jury délibérera et élira un vainqueur, le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup>

## ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations sont remises aux gagnants (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>) à l'issue de la délibération du jury

## ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé des membres suivants :

- 1 membre de la société A2Pro - Président du Jury
- 1 membre de la société Bourseau
- 1 professionnel de mixologie
- 1 professionnel de la restauration

Les déterminations des notes seront effectuées de manière souveraine par le jury sans qu'elles ne puissent être remises en cause.

## ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés de la manière suivante :

Les Participants sélectionnés s'affronteront lors de la finale et seront départagés selon les critères suivants :

- Respect du temps : 10 points maximum.
- Recette : 10 points maximum.
- Pertinence des denrées choisies : 5 points maximum.
- Mise en valeur de l'ingrédient imposé : 5 points maximum

Dégustation :

- Le goût (saveur, association des aliments, équilibre) : sur 10 points
- Présentation : 6 points
- Assaisonnement : 4 points
- Température : 4 points

Technique :

- Respect de la recette : 4 points
- Hygiène : 4 points
- Perte gâchis : 8 points

## ARTICLE 8 : AUTORISATION/CESSION DROIT À L'IMAGE

Les Participants consentent à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image sur tout support en relation avec le Concours, notamment les photographies et les enregistrements vidéo ou sonore.

Les Participants reconnaissent librement, et en connaissance de cause lors de leur inscription au Concours, de la mise en ligne, la reproduction et la représentation publique de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudos, âges. Les Participants autorisent l'organisateur, à diffuser les vidéos/photos gagnantes captées lors des différentes épreuves.

Les Participants autorisent également les partenaires à diffuser les vidéos/photos dans le cadre de la communication faite autour du Concours sur les sites internet ou tout autre support sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution des prix.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudos, âges sur le site Internet dédié au Concours, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Concours. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

## ARTICLE 9 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion d'images, vidéos, photographies, noms, pseudos, âges prises à l'occasion de ce concours pour toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours. Dans ce cas, aucune participation financière, sous quelle que forme ce soit, ne pourra être exigée.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : [dpo@charente-maritime.cci.fr](mailto:dpo@charente-maritime.cci.fr)

## ARTICLE 10 : MODIFICATION

L'organisateur se réserve le droit, pour quelle que raison de ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur, de ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de la détermination des gagnants.

## ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Tous les Participants déclarent préalablement connaître les risques liés à la pratique de la cuisine (brûlures, coupures...).

Tous les Participants déclarent être titulaires d'une responsabilité civile personnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant tous les dommages qui lui incombent du fait de ses activités dans le cadre du présent Concours et qui pourraient être causés par son fait.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages causés par un Participant dans le cadre de la compétition et/ou lors de toute activité annexe directement ou indirectement liée au déroulement du Concours, à lui-même, à un autre Participant, à un tiers ou à tout matériel mis à sa disposition.

L'organisateur ne saurait engager sa responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, qu'elle ait été obligée de procéder à la modification ou l'annulation des épreuves du Concours.

## ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer au présent Concours implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de l'organisateur.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute autre question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'organisateur.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur.

## ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'organisateur dans un délai de 8 jours après la clôture du Concours (le cachet de la poste faisant foi).

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur.